

Assistance à maîtrise d'ouvrage :



Direction
Départementale
de l'Équipement
Meuse

Service de l'Urbanisme
de l'Habitat et de l'Environnement

Commune d'Andernay
REÇU LE

- 7 JUIL. 2006

PREFECTURE DE LA MEUSE

Plan Local d'Urbanisme



Orientations d'aménagement

"Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision."

Fait à Andernay,
Le Maire



ARRETE LE : 24/06/2005

APPROUVE LE : 30/06/2006

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication

61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
PREAMBULE	2
LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	3

PREAMBULE

Les orientations d'aménagement peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1.

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement particulier.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est à dire qu'elles doivent les respecter dans l'esprit.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Les orientations d'aménagement d'Andernay concernent l'aménagement des zones 1 AU et 2 AU.

Les opérations de constructions et d'aménagement doivent donc être compatibles avec le schéma suivant.

Les orientations d'aménagement concernent spécifiquement l'organisation de la desserte et des voiries.

L'extension à court terme est traduite par la zone 1 AU représentée en couleur ocre sur le schéma. La desserte va être constituée principalement par la rue de Derrière les Jardins qui permettra un bouclage avec les rues Vannerot et de Mognéville.

L'urbanisation de la partie Est de la zone 1 AU nécessite la réalisation d'une voirie reliant la rue de Mognéville et le chemin rural de la Bouquette permettant là encore de réaliser un bouclage.

Dans la continuité de cet axe Est-Ouest, une desserte principale reliant la rue de Mognéville à la rue Vannerot via le chemin de remembrement n°9 desservira la partie centrale de la zone 1 AU.

L'ensemble permet de reproduire un tracé parallèle à la voie principale.

Enfin, dans le cadre de l'aménagement global de la zone, des dessertes secondaires relieront les dessertes principales entre elles et des accès seront prévus pour desservir la zone 2 AU.

L'aménagement de la zone devra également réserver un secteur à l'aménagement d'un espace vert créant un espace tampon entre le centre du village et les quartiers nouveaux.

Commune d'Andernay
Plan Local d'Urbanisme
Orientations d'Aménagement
Particulières

